

DÉLIBÉRATION N° 2022-23 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

France vue sur mer : convention attributive de subvention n° 2FVSM0073 pour le compte du Département de la Charente-Maritime

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du 13 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur général ;

Vu la décision du comité de pilotage de l'opération « France vue sur mer – Sentier du littoral » en date du 17 mai 2022

Décide

Article 1

Le Conseil d'administration approuve la convention attributive de subvention pour le projet « Requalification durable de la pointe de Port-des-Barques » sur la commune de Port-des-Barques porté par le département de la Charente-Maritime pour un montant maximal de subvention de 531 631€.

Article 2

Le Conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette convention et l'autorise à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 1^{er} décembre 2022.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude JARROT

